



# «Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles »

## Note d'information

Décembre 2014

### 1. Contexte

Le Programme de Développement Rural (PDR) vise à encourager le développement des zones rurales et de l'agriculture. Ce programme est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) mais la politique de ce programme est décidée par le Conseil Régional de Poitou-Charentes. Le PDR se donne 6 objectifs :

1. Garantir un secteur primaire diversifié, compétitif économiquement et environnementalement et pourvoyeur d'emplois
2. Assurer l'installation et le renouvellement des générations en agriculture
3. Développer une agriculture et une sylviculture durable, économe en intrants et respectueuses des ressources et richesses naturelles
4. Valoriser les productions locales et de qualités
5. Encourager l'innovation et la formation
6. Maintenir dans les territoires ruraux une économie dynamique résiliente et une offre adaptée en service de base

L'effet du vieillissement de la population agricole et de la diminution constante du nombre d'actifs agricoles, engendre de plus en plus de difficultés pour répondre au renouvellement des générations. La création ou reprise d'entreprises agricoles doit, dans ce cadre, être encouragée et accompagnée. Cette mesure a pour but de lever les freins qui empêchent les projets d'aboutir et les vocations de se concrétiser. Cette mesure vise aussi à la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités par des ménages, agricoles ou non. Elle permet de diversifier les sources de revenus et permet de lutter contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitation.

Les documents-cadre sont en cours d'examen par la Commission européenne qui doit les valider. **Les informations contenues dans cette fiche sont donc en attente de validation.**

### 2. Description de la mesure « Favoriser les nouvelles participations des agriculteurs aux systèmes de qualité »

#### 1- Objectifs

Cette mesure consiste à aider les installations sur une « petite exploitation agricole » existante ou lors de la création de cette « petite exploitation agricole ».

#### 2- Bénéficiaires

Agriculteurs à titre principal ou secondaire, ou cotisant solidaire s'installant sur une exploitation ou créant une exploitation dont le nombre de ruche est inférieur à 90 (La production brute standard doit être inférieure à 12 000€ et une ruche représente 132€ de PBS).

#### 3- Coûts éligibles et montants d'aide

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant variant de 5 000 à 15 000€. L'attribution de cette aide est validée par une commission. Cette aide n'est pas adossée sur des coûts éligibles.

#### 4- Conditions à respecter

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- S'installer pour la première fois

- Présenter un plan d'entreprise
- Commencer la mise en œuvre de ce plan dans un délai de 9 mois après à compter de la date de décision d'octroi de l'aide.
- Tenir une comptabilité pendant les 5 ans suivant l'installation.

Le plan d'entreprise est un programme donnant la situation initiale de l'exploitation agricole et détaillant, pour une durée de 5 ans, l'ensemble des actions qui permettront d'assurer une viabilité économique à l'exploitation (investissements, formation, coopération...). Ceci inclut les actions liées à la durabilité environnementale et à l'utilisation des ressources.

N.B. : la nature exacte des engagements est décrite dans le document contractuel à signer par l'apiculteur.

En Poitou-Charentes, la mesure est proposée selon les modalités définies au niveau régional (cadre régional concernant les critères d'éligibilité et le contenu du cahier des charges de la mesure).

### **5- Les contrôles**

Les engagements du contrat doivent être respectés tout au long de sa durée de 5 ans. L'ensemble des documents doit être conservé sur l'exploitation pendant la durée du contrat et pendant une durée d'archivage qui sera précisée (10 ans en règle générale).

Parmi les points de contrôle qui seront vraisemblablement applicables :

- factures
- contrôle sur site

Si des anomalies sont constatées, un remboursement d'une partie de l'aide peut être demandée, et pour les cas des manquements les plus graves le régime de sanctions peut aller jusqu'au remboursement intégral des sommes perçues au titre de la mesure avec en plus des pénalités supplémentaires.

### **3. Comment faire en pratique pour demander l'aide**

Le dossier est à retirer auprès de la DTT/DDTM de votre département. Le service instructeur est le service « Economie agricole et développement rural ». En cas de difficulté, vous pouvez aussi demander le service instructeur des aides FEADER.

Les dossiers sont peuvent être déposé toute l'année. Ils seront examinés par une commission permanente du Conseil Régional qui se réunis une fois par mois. Aucune dépense ne doit être réalisée avant que l'administration accuse réception du dossier. Le temps d'instruction varie de 2 à 6 mois, en fonction de la complexité du dossier. Pensez donc à déposer vos dossiers suffisamment à l'avance.

Votre dossier étant validé en commission, il est bénéfique que vous ajoutiez à votre demande un texte expliquant les raisons de votre dépôt de dossier et les gains attendus pour vous/votre exploitation. Une demi-page est suffisante, l'objectif étant de motiver votre choix auprès de la commission.

Les critères évalués seront (entre autre) :

- Installation hors cadre familial
- Connaissance et compétences acquises ou en cours d'acquisition
- Viabilité économique de l'exploitation
- Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi
- Projet agro-écologique
- Implication dans une démarche collective
- Participation au parcours d'installation

Nous vous transmettrons des informations détaillées lorsque le dispositif pour la campagne 2015 sera finalisé.

**AVERTISSEMENT :**

Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document.

En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Chambres d'agriculture de Poitou-Charentes ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

**Contacts :**

 <p><b>Pierrick PETREQUIN</b> Animateur de l'Association de Développement Apicole de Poitou Charentes – ADA PC Agropole – CS 45002 – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR Tél : 05 49 44 74 51 Fax : 05 49 46 79 05 Mail : <a href="mailto:pierrick.petrequin@poitou-charentes.chambagri.fr">pierrick.petrequin@poitou-charentes.chambagri.fr</a></p>	 <p><b>Florence AIMON-MARIE</b> Département Productions et Ressources Chargée de mission Apiculture pour les chambres d'agriculture de Poitou-Charentes Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime 2, avenue de Fétilly - CS 85074 - 17074 La Rochelle cedex 9 Tel : 05 46 50 45 00 Mobile : 06.87.72.54.55 Fax : 05 46 34 17 64 <a href="mailto:florence.aimon-marie@charente-maritime.chambagri.fr">florence.aimon-marie@charente-maritime.chambagri.fr</a></p>
--	---

